

CONVENTIONNEMENT

en tant que sage-femme libérale

Votre immatriculation

Adressez-vous au Service IMMATRICULATION au 2^e étage au siège social de la CPS ou dans une de nos antennes, accompagné d'une copie de votre pièce d'identité, pour vous immatriculer à la CPS et obtenir un DN, puis vous affilier au Régime des Non salariés.

Votre dossier

Adressez-vous au Service **de Gestion Des Risques (G.D.R.)**, muni des pièces suivantes :

1. une demande conventionnement à adresser à la Direction de la CPS en précisant :
 - I. l'adresse du cabinet (contrat de bail),
 - II. la zone géographique,
 - III. la commune d'exercice,
 - IV. la date de début d'activité.
 2. une photocopie d'une pièce d'identité lisible
 3. une photo d'identité récente
 4. un relevé d'identité bancaire (RIB)
 5. une photocopie de l'attestation d'inscription au tableau du Conseil de l'Ordre des Sages-Femmes de Polynésie française (COSFPF)
 6. une attestation sur l'honneur indiquant que vous êtes dégagé(e) de toute situation incompatible avec l'exercice de l'activité libérale de sage-femme
 7. un contrat d'association ou de collaboration validé par le COSFPF
 8. une photocopie de la patente (Service des contributions tél. : 40 46 13 13)
 1. une photocopie du document intitulé *Situation au répertoire des entreprises* (ISPF tél : 40 47 34 34)
2. pour les sages-femmes salariées*, joindre également :
- I. une copie du contrat de travail
 - II. l'accord du COSFPF pour un exercice mixte dont les modalités devront être explicitées

(*) Pour information, cf extrait de la convention en son Article 1er : « *le champ d'application de cette convention ne s'étend pas aux sages-femmes dans le cadre de leur activité salariée des établissements de santé privés ou dans un centre de santé* »

 **SEULS LES DOSSIERS COMPLETS SERONT PRIS EN COMPTE !**
LE DELAI D'ENREGISTREMENT D'UN DOSSIER EST DE 15 JOURS AVANT LE DEBUT DE L'ACTIVITE.

Votre identification

Le Service **de Gestion Des Risques (G.D.R.)** vous demandera de :

1. remplir une fiche de renseignement pour le Fichier central
2. fournir un spécimen de votre signature et de votre paraphe
3. adhérer à la convention le jour du début d'activité

Vos codes pour exercer au quotidien

Vous recevrez ensuite un courrier réponse du Service **de Gestion Des Risques (G.D.R.)** vous notifiant :

1. de l'enregistrement de votre dossier
2. de la prise en compte de votre adhésion
3. et vous communiquant vos codes Tiers et Praticien.

INFORMATIONS PRATIQUES

Pour le bon suivi de votre activité, pensez à informer par écrit la GDR de tout changement dans votre situation (changement d'adresse professionnelle, cessation d'activité...).



La CPS simplifie votre quotidien. Inscrivez-vous en ligne aux e-services professionnels de santé pour gérer votre quotidien (consultation des droits de vos patients, RIAP, suivi des facturations,...).

Inscrivez-vous maintenant!

Professionnels de santé, inscrivez-vous sur <https://sante.cps.pf>

Les horaires d'ouverture au public du Service de Gestion Des Risques (G.D.R.) sont les suivants :
- **sans rendez-vous du lundi au vendredi de 7h30 à 12h00**
- **uniquement sur rendez-vous l'après-midi du lundi au vendredi**